



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT **de Terre des Hommes Luxembourg :** ***Keeping Children Safe***

Introduction

Dans le cadre de son travail, Terre des Hommes Luxembourg (ci-après TdHL) est confrontée à la situation spécifique des mineurs régie par la Convention des Droits de l'Enfant.

Le présent document vise à présenter l'engagement de TdHL à assurer une protection effective de l'enfant dans l'ensemble de ses activités et à fournir les principes directeurs et outils nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Il s'agit ici de s'assurer que l'organisation soit dotée d'une politique efficace de protection de l'enfant, ce qui ne doit pas être confondu avec le soutien apporté aux programmes de terrain. Ce document traite de la politique de l'organisation qui permet à TdHL, dans le cadre de la totalité de ses activités, de s'assurer que la protection de l'enfance soit garantie. Cet engagement se concrétise:

- au niveau des différentes instances de TdHL (conseil d'administration, salariés, bénévoles) ;
- dans le cadre des partenariats.

TdHL s'engage soit directement, soit indirectement au travers de sa politique de renforcement des partenaires, à ce que la vulnérabilité spécifique des enfants soit prise en compte, que des mesures de protection soient mises en oeuvre et que leur amélioration soit recherchée de manière continue.

TdHL a élaboré cette politique en s'appuyant sur le modèle Keeping Children Safe (KCS), qui regroupe au niveau mondial des associations oeuvrant en faveur du bien de l'enfant, et qui fait partie intégrante des statuts de la Fédération Internationale de Terre des Hommes, dont TdHL est membre associé. TdHL utilise les outils fournis par KCS afin de mieux définir les principes, les étapes, les procédures de mise en oeuvre et de suivi pour assurer le respect de cet engagement. Cette politique est destinée à orienter ses salariés, bénévoles et adhérents et à définir ses exigences lorsqu'il s'agit de prévenir, d'identifier et de dénoncer des situations de violence à l'encontre des enfants.

Ce document est constitué des parties suivantes :

- **Une déclaration d'engagement de TdHL** sur l'importance de la protection de l'enfance.
- **Un mécanisme pour l'application de cette politique**, avec notamment :
 - o La définition de « maltraitance à l'égard d'un enfant ».
 - o Le Code de conduite de TdH.
 - o La déclaration sur le respect de la Politique de Protection de l'Enfant de TdHL.

Concrètement, il s'agit d'assurer que les connaissances et les pratiques assurant la protection de l'enfance soient en place au niveau de l'ensemble des activités de l'organisation. Cela implique que les mesures nécessaires soient prises au niveau des différentes instances de TdH et dans le cadre des partenariats.

1. Déclaration d'engagement de TdHL

TdHL considère qu'aucune forme de violence et de maltraitance à l'encontre des enfants ne peut se justifier et revendique la responsabilité de prévenir et de protéger l'enfant de tout préjudice lors de chacune de ses actions.

A cet effet, la priorité de TdHL consiste à défendre et promouvoir les droits de l'enfant tels que recensés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et ses deux protocoles, qui appelle à la protection « *des enfants contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié* » (art 19).

Ainsi pour TdHL les enfants ont le droit:

- d'être entendus et leurs opinions appréciées,
- d'être encouragés et aidés à participer aux décisions qui les concernent,
- de voir l'épanouissement de leur personnalité et le développement de leurs dons et aptitudes mentales et physiques favorisés dans toute la mesure de leurs potentialités,
- d'être considérés comme des acteurs de leur propre développement,
- d'être valorisés, respectés et compris sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,
- de voir leurs besoins identifiés et remplis dans leur milieu familial de préférence.

TdHL reconnaît au demeurant que toute société, quel que soit son acquis culturel, économique ou social, peut être confrontée à des actes de violence et de maltraitance perpétrés à l'encontre des enfants. De même, TdH reconnaît logiquement que tout collaborateur actif dans le milieu de l'enfance est susceptible d'être confronté à des problèmes de violence à tout moment de son activité professionnelle. TdHL affirme que tous les enfants ont un droit égal à la protection contre l'exploitation et les abus, que les abus à l'encontre des enfants ne peuvent jamais être justifiés et qu'il convient de prendre toutes les

mesures nécessaires pour promouvoir les droits des enfants, notamment en assurant une protection efficace des enfants.

Cette déclaration, comme l'ensemble de cette politique, reflète l'engagement du conseil d'administration de TdH et de l'ensemble de bénévoles et salariés. De la même manière, cette déclaration constitue la base sur laquelle sont construits les partenariats avec les associations de la société civile.

TdH Luxembourg s'engage à vérifier l'application par ses partenaires de son code de bonne conduite, lors du choix du partenaire ainsi que lors des visites sur le terrain par ses collaborateurs salariés et bénévoles.

2. Maltraitance à l'égard d'un enfant

Qu'est-ce que la maltraitance envers les enfants?

La maltraitance envers un enfant se produit lorsque celui-ci subit une souffrance, suite au manquement de la part d'un parent ou de la personne dont il est à charge, à garantir un standard de soins et de protection raisonnable. La maltraitance d'enfant peut être physique, émotionnelle ou sexuelle. Elle peut également prendre la forme de négligence, d'exploitation et de harcèlement tel que la persécution.

Qu'est-ce que la protection de l'enfance?

La protection de l'enfance implique de protéger les enfants contre les risques de souffrance causée par une maltraitance sexuelle, physique, émotionnelle, une exploitation ou un manque de soins.

De quelle manière Tdh protège-t-elle les enfants?

La Convention de l'ONU relative aux droits des enfants est considérée de façon universelle comme étant le fondement de la protection de l'enfance. Cette Convention établit que les adultes ont le devoir de prendre soin des enfants et adolescents. La politique de protection de l'enfance de TdH affirme clairement que tous les enfants ont les mêmes droits à la protection lorsqu'ils sont en contact avec des adultes. Les enfants ne peuvent être protégés que lorsque des environnements ouverts et honnêtes sont créés et existent au sein des projets, organisations partenaires et activités auxquels ils sont confrontés. Dans de tels environnements, les enfants ne sont pas isolés ou laissés seuls avec des adultes.

Comportement responsable

La Politique de Protection de l'Enfant vise d'abord à protéger les enfants, mais sert aussi à minimiser le risque pour les partenaires, salariés, bénévoles et adhérents d'être faussement accusés de comportement inapproprié ou de maltraitance.

3. Code de conduite

Il est attendu de tous les salariés et bénévoles de TdH, qu'ils prennent connaissance de la politique de protection de l'enfance, qu'ils adhèrent au Code de Conduite et à la Déclaration des collaborateurs. Il est également attendu qu'ils s'engagent de manière pro-active pour assurer la mise en oeuvre pleine et entière des mesures de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le Code de Conduite de TdHL fait état des attentes professionnelles de l'organisation vis-à-vis de ses salariés, bénévoles et adhérents dans leur relation avec des

enfants au Luxembourg et à l'étranger. Tout salarié et bénévole doit être tenu informé, au moyen du présent document, de ses responsabilités et de son devoir de prévention des violences envers les enfants. De surcroît, chaque salarié et bénévole doit être conscient de son rôle prépondérant dans la protection des enfants et de sa responsabilité de dénonciation obligatoire en cas de témoignage, déclaration, révélation ou soupçon relatifs à des violences commises sur un enfant.

Le Code de Conduite de TdHL fixe les exigences de comportement, de même qu'il établit ce qui est considéré ou non comme un comportement acceptable avec des enfants. Ainsi :

- **Ainsi tout bénévole ou salarié de TdHL s'engage à ne jamais :**

- Utiliser un langage ni faire des suggestions qui sont inappropriées, offensives ou abusives,
- avoir un comportement physique inapproprié ou sexuellement provocateur,
- fermer les yeux devant un comportement (ni participer à ce comportement) avec des enfants qui est illégal, dangereux ou abusif,
- agir de manière à couvrir de honte, humilier, ou rabaisser les enfants,
- discriminer un enfant, traiter un enfant de façon préférentielle, ni favoriser un enfant en particulier à l'exclusion des autres,
- engager des relations physique et/ou sexuelles avec des enfants,
- développer des relations avec des enfants qui pourraient être de nature à les exploiter ou les maltraiter,
- rester seul avec des enfants isolés,
- câlinerai ou toucher des enfants d'une manière culturellement inappropriée.

- **Et dans une autre communauté ou pays**

- aider un enfant à quitter sa communauté, même avec le consentement de ses parents/responsables,
- échangerai les coordonnées personnelles avec des enfants,
- proposer à des enfants de venir visiter mon pays de résidence,
- passer la nuit chez un enfant ou sa famille,
- présenter d'autres bénévoles à la communauté sans avoir reçu l'autorisation préalable de TdHL,
- retourner pour rendre visite à la communauté sans passer le processus standard de visite de TdHL.

- **Pour la prise de photographies et les enregistrements vidéos**

- Obtenir le consentement de l'enfant et de ses parents/responsables avant de prendre des photographies ou des images.
- Prendre et utiliser des photographies d'enfants qui respectent leur dignité et intégrité et qui ne les représentent pas en tant que victimes vulnérables ou soumises.
- M'assurer que les enfants sont habillés de manière adéquate lors de la prise de photographies et images et ne posent pas de façon qui pourrait être interprétée comme étant sexuellement suggestive.
- Protéger la sécurité et la vie privée des enfants et de leurs familles en ne diffusant pas leurs images sur Internet sans consentement explicite, ou en n'utilisant pas ces dernières de manière à révéler leur identité ou domicile.
- Ne pas utiliser les photographies et images que je prends des enfants dans un but commercial autre que le journalisme professionnel.

4. Déclaration des salariés et bénévoles

Pour contribuer à la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant, une déclaration signée est demandée aux salariés et bénévoles lors de leur engagement.

Je déclare avoir été informé(e) lors de mon engagement ou lors de séance d'information de la Politique de Protection de l'Enfant de TdHL

Je déclare avoir lu et compris la Politique de Protection de l'Enfant de Terre des Hommes et je m'engage à respecter le Code de conduite qui en fait partie intégrante.

Lu et approuvé,

Le/la salarié(e), bénévole, Nom et Prénom :

Signé:

Lieu :